

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 mars 2013 à 14 h 30

« Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060 :
les projections régime par régime »

Document N°18

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Perspectives 2020, 2040 et 2060
Le régime de retraite des mines

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Perspectives 2020, 2040 et 2060

Le régime de retraite des mines

Le régime de retraite des mines est un régime de retraite de salariés relevant d'entreprises ou de profession à statut particulier. Ce régime verse les prestations d'assurance vieillesse et invalidité aux personnes ayant travaillé dans les exploitations minières en France.

Depuis le 1er janvier 2005, l'assurance vieillesse-invalidité du régime de la sécurité sociale dans les mines et le recouvrement des cotisations du régime minier sont gérés par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

Les textes portant organisation de la sécurité sociale dans les mines relèvent du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié.

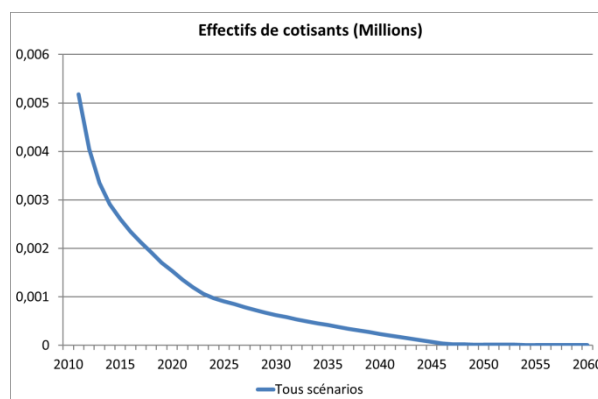
Compte tenu des caractéristiques spécifiques du régime (en extinction, évolution quasi identique dans les scénarios du SMPT jusqu'en 2024, inertie de l'évolution des pensions qui reposent sur des droits acquis avant le point de départ des projections, etc.), il existe très peu de différences, en termes de masses financières, entre les scénarios de projections.

1. Les effectifs de cotisants et la masse des ressources

Les effectifs de cotisants du régime des Mines sont composés de deux sous-populations au point départ des projections : les Agents statutaires et les agents des mines *strito sensu*.

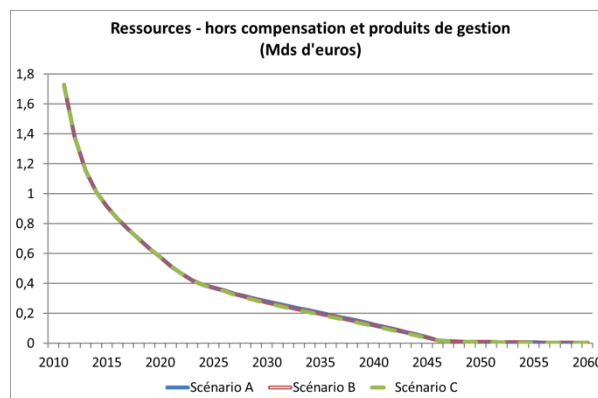
Les **effectifs de cotisants** diminueraient sur l'ensemble de la période de projection car la sous population des agents des mines *strito sensu* est amenée à s'éteindre progressivement du fait de l'impossibilité de procéder à de nouvelles affiliations depuis le 1^{er} septembre 2010. En effet, selon un décret du 27 août 2010, les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes (sel, bauxite) ne peuvent plus être affiliés au régime spécial des mines et le sont désormais au régime général. A l'horizon 2060, le régime ne compterait quasiment plus de cotisants.

Les **effectifs de cotisants** diminueraient plus rapidement en début de période car, outre l'extinction de la sous population des agents des mines, la sous-population des agents statutaires est amenée à s'éteindre à horizon 2023.



Le régime est notamment financé par une subvention d'équilibre de l'Etat. Cette subvention, de 1,2 milliard d'euros en 2011, représente plus de 95 % des ressources hors compensation du régime. Il a été supposé en projection, de façon conventionnelle, que l'effort de subvention de l'Etat était stabilisé à son niveau de l'année 2011, prise comme année de référence : la subvention est donc supposée évoluer comme la masse salariale et, de ce fait, n'est plus en projection une subvention d'équilibre. La subvention de l'Etat diminuerait alors très fortement, au rythme de la décroissance de la masse salariale du régime en extinction.

La cotisation moyenne est identique, et stable, dans les trois scénarios jusqu'en 2024 sous l'effet de l'extinction de la sous-population des agents statutaires, caractérisés par des cotisations plus importantes. Au-delà de cette date, la cotisation moyenne évolue comme le SMPT dans chacun des scénarios.

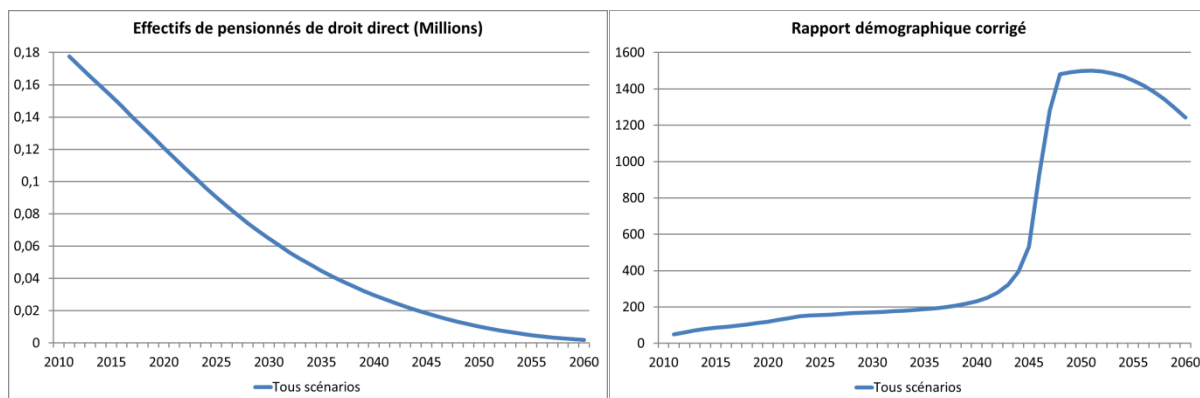


Au total, la **masse des ressources hors compensation** diminuerait sur toute la période de projection, passant de 1,7 milliards d'euros en 2011 à quelques 50 000 euros en 2060.

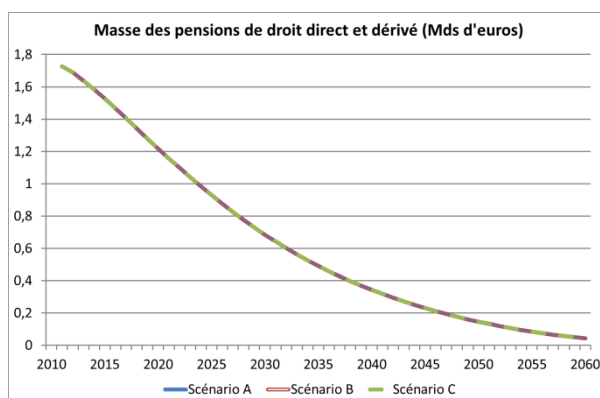
2. Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Les **effectifs de retraités**, de droits directs et de droits dérivés, diminueraient sur l'ensemble de la période, avec une décroissance nettement plus forte pour les droits directs. En 2060, il resterait un peu plus de 11 000 retraités dans le régime (dont 83% de droits dérivés).

A partir de 2020, le nombre de retraités de droits dérivés dépasserait le nombre de retraités de droits directs, en raison des caractéristiques démographiques des deux populations. En effet, les titulaires d'une pension de droits dérivés sont principalement des femmes (dont la mortalité est plus faible et l'espérance de vie plus longue) et, dans une moindre mesure, des orphelins (dont l'âge est forcément inférieur à celui du ou des parents disparus). Les pensions de réversion sont identiques quel que soit le scénario de projections jusqu'aux années 2040 – et sont très proches ensuite – car elles sont très majoritairement calculées sur des droits acquis avant le point de départ des projections.



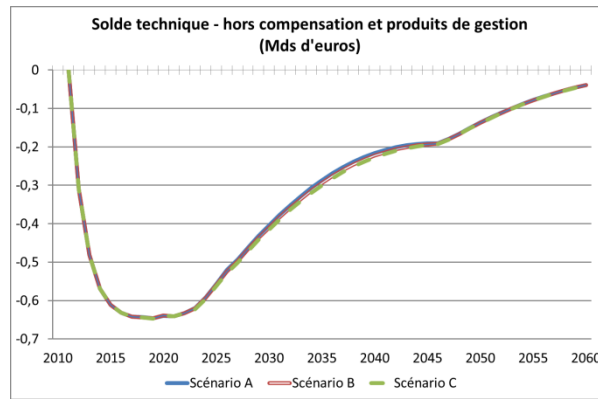
La **pension moyenne de droits directs** évoluerait peu en termes réels sur l'ensemble de la période de projection. Comme le régime des mines est un régime fermé, l'effectif de nouveaux retraités serait très faible (1,2% de l'ensemble des retraités en 2012) et son impact sur l'évolution de la pension moyenne négligeable. De plus, les nouveaux retraités seraient de plus en plus fréquemment des polypensionnés dont la carrière concerne seulement pour partie le régime des mines. La part des « radiés » (anciens cotisants ayant quitté le régime), qui disposent de durées d'assurances courtes au régime de retraite des mines, augmenterait au cours de la période de projection et influerait à la baisse sur le niveau de la pension moyenne.



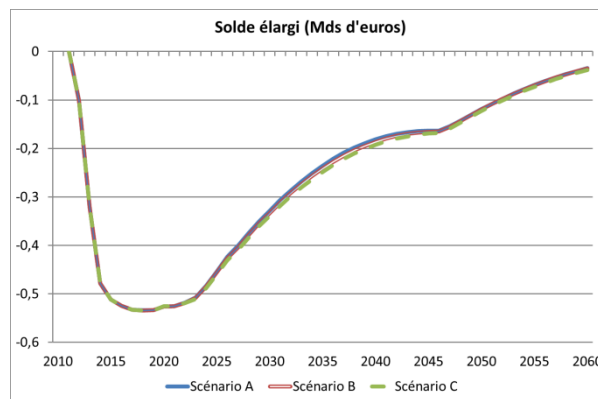
En conséquence, la **masse totale des pensions de droits directs et dérivés** servies par le régime de retraite des mines baisserait continument pour ne plus représenter qu'un peu plus de 40 000 euros par an en 2060.

3. Les soldes financiers

Le **solde technique** se dégraderait très fortement entre 2011 et 2020, passant de l'équilibre en 2011 (par nature) à -0,65 million d'euros. Après 2020 en revanche, il s'améliorerait jusqu'à la fin de la période de projection. Les besoins de financement s'interprètent comme le montant de subvention supplémentaire, par rapport à l'année de référence (2011), que l'Etat devrait verser pour continuer à équilibrer le régime. Le régime serait presque à l'équilibre en 2060 car il n'aurait quasiment plus de retraités, ni de cotisants à cet horizon.



Le passage du solde technique au **solde élargi** se traduirait par une amélioration de la situation financière du régime du fait du bénéfice de transferts de compensation (de l'ordre de 400 millions d'euros en 2011). Ces transferts diminueraient tout au long de la projection et ne représenteraient plus que 4 millions d'euros en 2060.



4. L'effet des mesures prises depuis 2010

Le régime de retraite des Mines n'a fait l'objet d'aucune mesure spécifique depuis 2010. Aucune variante n'a donc été projetée.

CANSSM - Résultats (1)

Ressources (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios	Cotisants (Millions)	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Scé. A	Ressources (Mds d'euros)	1,7	0,6	0,3	0,1	0,0	0,0
	Ressources (% de PIB)	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Scé. B	Ressources (Mds d'euros)	1,7	0,6	0,3	0,1	0,0	0,0
	Ressources (% de PIB)	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Scén. C	Ressources (Mds d'euros)	1,7	0,6	0,3	0,1	0,0	0,0
	Ressources (% de PIB)	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Masse des pensions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,18	0,12	0,06	0,03	0,01	0,00
Scé. A	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	6 483	6 363	6 343	6 596	6 608	6 490
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	1,7	1,2	0,7	0,3	0,1	0,0
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Scé. B	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	6 483	6 363	6 343	6 595	6 605	6 474
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	1,7	1,2	0,7	0,3	0,1	0,0
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Scé. C	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	6 483	6 363	6 342	6 594	6 601	6 460
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	1,7	1,2	0,7	0,3	0,1	0,0
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Rapport démographique corrigé*		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios		48,5	118,7	171,4	232,1	1499,3	1243,0

Solde technique (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	0,0	-0,6	-0,4	-0,2	-0,1	0,0
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-0,6	-0,4	-0,2	-0,1	0,0
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Scé. C	Mds d'euros	0,0	-0,6	-0,4	-0,2	-0,1	0,0
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Solde élargi		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	0,0	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
	% de PIB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,1%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
	% de PIB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,1%	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,4%
Scé. C	Mds d'euros	0,0	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
	% de PIB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,4%

		Evolutions en moyennes annuelles					Croissance totale 2011-2060
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	
Cotisants (%)	Tous scénarios	-12,6%	-8,6%	-9,2%	-24,0%	-10,0%	-99,9%
Total des ressources (%)	Scénario A	-11,5%	-7,0%	-7,6%	-22,6%	-8,4%	-99,8%
	Scénario B	-11,5%	-7,2%	-7,9%	-22,8%	-8,6%	-99,8%
	Scénario C	-11,5%	-7,4%	-8,1%	-23,1%	-8,8%	-99,8%
Pensionnés de droit direct (%)	Tous scénarios	-4,2%	-6,1%	-7,5%	-10,1%	-15,3%	-98,9%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario A	-0,2%	0,0%	0,4%	0,0%	-0,2%	0,1%
	Scénario B	-0,2%	0,0%	0,4%	0,0%	-0,2%	-0,1%
	Scénario C	-0,2%	0,0%	0,4%	0,0%	-0,2%	-0,4%
	Tous scénarios	-3,8%	-5,6%	-6,7%	-8,2%	-11,6%	-97,5%
Masse des pensions (%)	Scénario A	-3,8%	-5,6%	-6,7%	-8,2%	-11,6%	-97,5%
	Scénario B	-3,8%	-5,6%	-6,7%	-8,2%	-11,6%	-97,5%
	Scénario C	-3,8%	-5,6%	-6,7%	-8,2%	-11,6%	-97,5%

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants